

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941  
au territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU  
TRAVAUX  
ELAGAGE**

**Section hors agglomération**

**3 jours pendant la période du 24 novembre 2022 au 30 novembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 16/11/2022, par laquelle Monsieur Hubert PETIT, ALEX BOIS, fait connaître le déroulement des travaux d'ELAGAGE, 3 jours pendant la période du 24 novembre 2022 au 30 novembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ELAGAGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, 3 jours pendant la période du 24 novembre 2022 au 30 novembre 2022, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU et de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de FREVENT,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 6+700 au PR 7+100 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU, 3 jours pendant la période du 24 novembre 2022 au 30 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 17 novembre 2022



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS